

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 3 octobre 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 17

DÉCISION N° 5722/DEF/DCSCA/SD_M/FIN

portant création d'une sous-trésorerie militaire rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Du 18 septembre 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « finances »*.

DÉCISION N° 5722/DEF/DCSCA/SD_M/FIN portant création d'une sous-trésorerie militaire rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Du 18 septembre 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 6 7 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.8, 114.3.3.2, 410.1.1, 510.1, 511-0.1, 512.1.1, 681.2.1

Référence de publication : BOC n° 49 du 3 octobre 2014, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 (A) portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 1^{er} août 2014 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées ;

Vu la décision n° 3134/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 23 mai 2011 modifiée, relative à la création d'une trésorerie militaire spécifique à la projection de forces au sein du centre interarmées d'administration des opérations,

Décide :

Art. 1^{er}. Il est créé une sous-trésorerie militaire dénommée « SAHEL 4 » rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces, à compter du 15 octobre 2014.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
sous-directeur « finances-budget-comptabilité »,*

Guy LAUTRÉDOU.

(A) n.i. BO ; JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11.